



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20240220-MPG022024006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024  
Publication : 05/03/2024

## **COMMUNE DE PANISSIERES** **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 20 février 2024 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 16/02/2024.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, DUSSUD Grégory, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, BEFORT Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, PERONNET Jean-Marc, VIGNON Philippe, SUREDA Jennifer BERTALOTTO Frédérique, FONGARLAND Jean-Jacques, BOREL Anne-Marie, DUTEL Noémie, PILON Denis, SERAILLE Loïc.

Absents excusé(e)s : GONZALEZ Éric, FOUILLAT Christine, BONNET Philippe, PLASSE Elodie.

Secrétaire de séance : DUTEL Noémie

### **MPG 02 2024 006**

### **Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire – maintien de la semaine scolaire de 4 jours à compter de la rentrée 2024.**

Vu le décret n°2020-632 du 25 mai 2020,

Vu les articles D.521-10 et suivants du Code de l'éducation,

Vu l'avis favorable du Conseil des écoles publiques élémentaire et maternelle en date du 15 février 2024 afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un maintien de la semaine de 4 jours pour les deux écoles publiques de la commune,

Considérant que le directeur académique des services de l'éducation nationale peut, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours ;

Considérant le Projet Educatif Territorial (PEDT) de la commune en matière d'enfance et petite enfance ;

Considérant que pour l'intérêt des enfants, des fratries et pour une meilleure organisation des parents, il convient de maintenir l'organisation du temps scolaire des deux écoles.

### **Le Conseil Municipal, par 18 voix pour,**

- **Opte** pour le maintien de la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours dès la rentrée 2024,
- **Propose** à Monsieur le Directeur Académique de l'Éducation Nationale une organisation du temps scolaire, comme suit :


Ecole maternelle et école élémentaire de la commune de Panissières :

Lu : 8 h 30 à 11 h45 puis 13 h 30 à 16 h 15  
Ma : 8 h 30 à 11 h45 puis 13 h 30 à 16 h 15  
Je : 8 h 30 à 11 h45 puis 13 h 30 à 16 h 15  
Ve : 8 h 30 à 11 h45 puis 13 h3 0 à 16 h 15

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
La présente délibération sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale

Le Maire  
Christian MOLLARD



La secrétaire de séance  
Noémie DUTEL



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 05 mars 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.